

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 MAI 2007

Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2007.
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ❖ **FINANCES**
 - RAPPORT N° 1 : Indemnités de conseil au Trésorier municipal
 - RAPPORT N° 2 : Réalisation d'une piscine intercommunale – Participation aux travaux d'extension du réseau d'eau potable rue Anatole France
 - RAPPORT N° 3 : Réalisation d'une Maison de l'Emploi et de la Formation -- Signature d'une convention avec l'Etat pour une subvention d'investissement
 - RAPPORT N° 4 : Versement de subventions exceptionnelles :
 1. «Mieux vivre avec l'ASI »
 2. Collectif des Anciens Salariés ESSEF

- ❖ **PERSONNEL**
 - RAPPORT N° 5 : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

- ❖ **ENFANCE ET JEUNESSE**
 - RAPPORT N° 6 : Révision des tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement
 - RAPPORT N° 7 : Modification du règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement

- ❖ **TRAVAUX ET MARCHÉS PUBLICS**
 - RAPPORT N° 8 : Aménagements de sécurité routière - Modification du programme et avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
 - RAPPORT N° 9 : Aménagement des abords de la piscine intercommunale - Modification du programme et avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
 - RAPPORT N°10 : Aménagements de l'entrée est de la ville - Modification du programme et avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
 - RAPPORT N°11 : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du pays de Thelle pour le groupement de commandes gravillonnage
 - RAPPORT N°12 : Rénovation de l'Ecole Conti – Marché de travaux - Attribution du lot n° 2
 - RAPPORT N°13 : Aménagement de la rue Vermand – Approbation du programme

❖ URBANISME

RAPPORT N°14 : Institution du Droit de Prémption Urbain – Définition du périmètre d'application

* * *
*

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2007-27 portant passation d'un contrat de cession de droits de représentation à la salle Pierre Séward avec la compagnie Gilles AMIOT pour un montant de 1 400.00 € TTC (minimum garanti).

N° SG-DM-2007-28 portant passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec ACHTEURE pour un montant de 850.00 € TTC.

N° SG-DM-2007-29 portant passation d'un contrat régissant la location d'écran et de technique pour les élections avec Platiscreens pour un montant de 4 999.28 € TTC.

N° SG-DM-2007-30 portant passation d'un contrat de service pour l'envoi de courriers en ligne avec MAILEVA pour un montant de 1 829.88 € TTC.

N° SG-DM-2007-31 portant passation d'un contrat d'abonnement météoflash gel et sol glissant avec Météo France pour un montant de 894.61 € TTC.

N° SG-DM-2007-32 portant passation d'un contrat de maintenance et assistance téléphonique avec la société GEOMEDIA SA pour un montant de 546.99 € TTC.

N° SG-DM-2007-33 portant passation d'un contrat repérage amiante à l'école Conti avec le BUREAU VERITAS pour un montant de 490.00 € HT.

N° SG-DM-2007-34 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de locaux, vestiaires, sanitaires, de stockage et d'un abri pour condoléances au cimetière avec le cabinet DESLANDES pour un montant de 7 176.00 € TTC.

N° SG-DM-2007-35 portant passation d'une convention avec la Ferme Bus'Onnière au multi accueil pour un montant de 500.00 € TTC.

N° SG-DM-2007-36 portant passation d'une convention pour un atelier calligraphie à la bibliothèque avec ABDALLAH AKAR pour un montant de 500.00 € TTC.

N° SG-DM-2007-37 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux de peinture au CLSH avec la société CODEZ pour un montant de 17 260.62 € TTC.

N° SG-DM-2007-38 portant passation d'une reconduction du contrat de maintenance avec TRACE SOLUTIONS pour un montant de 2 538.87 € TTC.

N° SG-DM-2007-39 portant passation d'une convention d'accueil « séjour groupe » avec la F.O.L pour un montant de 2 716.00 € TTC.

N°SG-DM-2007-40 portant désignation d'un huissier afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'installation de gens du voyage sur le parking de l'ancien centre commercial Leclerc avec Maîtres BERNA & RICHARD pour un montant de 289.93 € TTC.

N° SG-DM-2007-41 portant passation d'un contrat d'entretien pour l'Orgue de Tribune de l'Eglise Notre-Dame avec l'entreprise CICCHERO pour un montant de 1 820,81 € TTC.

N° SG-DM-2007-42 portant passation, dans le cadre du 20^{ème} festival des cathédrales, d'une convention pour un concert avec l'Office Culturel Régional de Picardie pour un montant de 4.000.00 € TTC.

N° SG-DM-2007-43 portant passation d'un contrat pour deux sorties au parc CARISOLAS pour le centre de loisirs avec l'Aventur'Oise pour un montant de 900.00 € TTC.

N° SG-DM-2007-44 portant passation d'un contrat de maintenance et d'entretien des équipement de jeux des écoles avec ENVIROSPORT pour un montant de 1.968,62 € TTC.

FINANCES

RAPPORT N°1 : Indemnités de conseil au Trésorier municipal

Rapporteur : David LAZARUS

Le comptable du Trésor, chargé des fonctions de trésorier municipal à Chambly, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour l'exercice 2006.

Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de ladite indemnité.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le présent rapport visant à accorder au trésorier municipal une indemnité de conseil au titre des prestations susvisées.

Son montant pour l'exercice 2006 (après retenue de la C.S.G. et du R.D.S.) s'élève à 1.458,06 € à mandater sur l'exercice 2007.

RAPPORT N°2 : Réalisation d'une piscine intercommunale - Participation aux travaux d'extension du réseau d'eau potable rue Anatole France

Rapporteur : David LAZARUS

Les travaux de construction de la piscine intercommunale nécessitent l'extension du réseau d'eau potable rue Anatole France.

Les travaux d'extension de réseau restant à la charge des collectivités adhérentes, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle (SIEPT), maître d'ouvrage, a transmis à la ville un devis estimatif des travaux qui s'élèvent à 35.244,00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de décider la prise en charge de ces travaux sur le budget communal et de procéder au remboursement de la somme de 35.244,00 € au SIEPT au titre de la réalisation de ces travaux.

RAPPORT N°3 : Réalisation d'une Maison de l'Emploi et de la Formation – Signature d'une convention avec l'Etat pour une subvention d'investissement

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de la réalisation de la Maison de l'Emploi et de la Formation, le conseil municipal dans sa séance du 29 mars dernier a adopté le programme d'extension de la Maison de la Solidarité.

Dans ce cadre, des financements peuvent être mobilisés sur ces travaux d'investissement supportés par la ville. Ainsi, l'Etat s'est engagé à participer à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement réalisées, ce qui représente un montant prévisionnel de subvention de 100.000,00 € sur la base d'une assiette subventionnable plafonnée à 200.000,00 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement ci-annexée.

Pièce jointe : convention

RAPPORT N°4 : Versements de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

1. Association « Mieux vivre avec l'ASI »

L'association « Mieux vivre avec l'ASI » (Amyotrophie Spinale Infantile) organise, le samedi 9 juin prochain, sur le stade de Moulin Neuf, une journée de solidarité en faveur de Jonathan, âgé de 9 ans et atteint de cette maladie orpheline.

Cet événement, préparé principalement par des agents de la SNCF, a pour but de récolter des fonds pour permettre l'achat et l'installation d'un ascenseur au domicile du jeune garçon.

Afin notamment de permettre à Jonathan de venir assister dans les meilleures conditions à cette journée, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention correspondant au coût du taxi aménagé, soit 225 €, à l'association « Mieux vivre avec l'ASI ».

2. Association Collectif des Anciens Salariés ESSEF

En 2006, l'entreprise « Société Française de Papiers Peints », connue sous la marque « ESSEF Décors Muraux » à MOUY (60) a été mise en liquidation judiciaire.

Des salariés ont décidé, avec une majorité d'élus du comité d'entreprise de reprendre l'entreprise. Les premiers éléments des coûteuses études de faisabilité engagées laissaient à penser que le projet des salariés était viable. Cependant, malgré les démarches entamées pour reporter la date de la vente des actifs, cette dernière eut lieu le 12 octobre dernier, mettant un terme au projet de reprise des salariés.

Parallèlement, les salariés, constitués en collectif des anciens salariés d'ESSEF Décors Muraux (association CAS ESSEF), ont eu à attaquer en justice un plan de sauvegarde de l'emploi inapproprié.

Ces procédures sont coûteuses, c'est pourquoi l'association, qui défend les intérêts d'une centaine de salariés, dont certains sont des administrés de la commune, sollicite un soutien financier de la ville de Chambly.

Par conséquent, il est proposé de verser une aide de 500 € au collectif CAS ESSEF.

PERSONNEL

RAPPORT N°5 : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Rapporteur : Jean-Louis MENNE

Suite à la réussite au concours d'un de nos agents, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

ENFANCE ET JEUNESSE

RAPPORT N°6 : Révision des tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

Rapporteur : Marie-France SERRA

Par délibérations n° 13 du 3 octobre 2005 et 10 du 3 février 2006, le conseil municipal a révisé les tarifs du CLSH.

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

PARTICIPATION DES FAMILLES

Le plancher de ressources mensuelles passe de 3.000 € à 3.500 €.

Composition de la famille :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
	0.28 %	0.26 %	0.24 %	0.22 %
Participation des familles :				
Plancher ressources mensuelles 513 €	1,44 €	1,33 €	1,23 €	1,13 €
Plancher ressources mensuelles 3.500 €	8,40 €	7,80 €	7,20 €	6,60 €

Le prix déterminé pour chaque famille sera majoré du coût du repas de la restauration scolaire.

TARIFS EXTÉRIEURS

On passe à un tarif unique : la journée pour 1 enfant = 14,50 € majoré du coût du repas de la restauration scolaire.

TARIFS DES MINI-SÉJOURS

Les tarifs mini-séjours (2 à 3 jours) organisés durant l'été seront calculés de la manière suivante :

1 jour = tarif journée
+ tarif nuit (50 % du tarif journée)
+ coût du repas de la restauration scolaire

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions qui seront applicables à compter du 1^{er} juin 2007.

RAPPORT N°7 : Modification du règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

Rapporteur : Marie-France SERRA

Le règlement intérieur du CLSH avait été établi par délibération du 26 mai 2005 et 3 février 2006. Il convient aujourd'hui d'y apporter quelques modifications.

Ces modifications, indiquées en italique dans le document ci-joint, concernent l'accueil des enfants et plus particulièrement des plus jeunes (classes de maternelles), les réservations, les absences et leur facturation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Pièce jointe : R.I. du CLSH

TRAVAUX

RAPPORT N°8 : Aménagement de sécurité routière – Modification de programme et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération n° 22 du 7 décembre 2006, le conseil municipal a approuvé le programme pour la réalisation des aménagements de sécurité routière sur divers voies communales.

La somme allouée pour la réalisation de ces travaux est de 100 000,00 € H.T.

Pendant la phase d'études, le maître de l'ouvrage a demandé des modifications et des compléments par rapport au programme initial :

- revêtement des trottoirs rue A. Caron entre la place de l'Hôtel de Ville et la rue de l'Hospice ;
- reprise des affaissements de chaussée place de l'Hôtel de Ville en amont de la rue A. Caron et de l'avenue A. Briand, face au gymnase ;

L'incidence de la modification de programme est de + 34 201,24 € H.T.

L'estimation des travaux en phase avant-projet découlant des études de maîtrise d'œuvre sur les bases du programme initial est de 112 188,62 € H.T. (146 389 86 € H.T. selon le programme modificatif).

Compte-tenu des modifications de programme, la somme allouée aux travaux est portée à 150.000,00 € H.T.

En conséquence, il convient également de modifier le montant de la rémunération du maître d'œuvre dont le forfait provisoire avait été calculé sur les bases d'une estimation prévisionnelle des travaux de 100 000 € H.T. (programme de base).

Contractuellement, le maître de l'ouvrage doit fixer le forfait définitif de rémunération dès que le coût prévisionnel définitif est établi après validation de l'avant projet.

L'estimation des travaux par le maître d'œuvre au stade de l'avant-projet selon le programme initial est de 112.188,62 € H.T. arrondi à 112.189,00 € H.T. Elle est de 146.390,00 € H.T. selon le programme modificatif.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre passe donc de 5.000,00 € HT à 7.319,50 € H.T., soit une augmentation de 46,39 %.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 4 mai pour rendre son avis.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- ❖ d'accepter la présente modification de programme ;
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec la société SAEM.

**RAPPORT N°9 : Aménagement des abords de la piscine intercommunale –
Modification de programme et avenant n° 1 au marché de maîtrise
d'œuvre**

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération n° 21 du 7 décembre 2006, le conseil municipal a approuvé le programme pour la réalisation des voiries et réseaux divers (V.R.D.) extérieurs de la piscine intercommunale : réalisation de l'accès, desserte en réseaux eaux usées et pluviales, éclairage public et aménagements de sécurité rue Anatole France.

Le montant de l'opération a été estimé à 201.400,00 € H.T., dont une enveloppe de 140.200,00 € H.T. allouée pour les travaux.

Lors des études, le maître de l'ouvrage a demandé l'extension de l'aménagement jusqu'au carrefour des rues R. Joly/A. France afin de créer une zone 30 et de supprimer les fourreaux fibre optique.

D'autre part, afin de faciliter le déroulement du chantier et réduire les sujétions de coordination entre les entreprises intervenant sous maîtrise d'ouvrage communale et celles intervenant pour les concessionnaires E.D.F., G.D.F. et France Télécom, il a été envisagé d'inclure les tranchées communes spécifiques aux concessionnaires dans les travaux réalisés par la ville. Une convention fixera les conditions de remboursement des sommes engagées.

Il est précisé que les concessionnaires E.D.F., G.D.F., France Télécom n'accepteront de passer la convention avec la commune que sous réserve que le montant des travaux effectués pour leur compte soit au plus égal à ce qu'il leur en coûterait s'ils étaient exécutés sur les bases de leur bordereau de prix habituel. Dans le cas contraire, elles se chargeront de l'exécution des tranchées leur incombant.

Pour cette raison, les tranchées communes feront l'objet d'une tranche conditionnelle au marché passé par la ville.

L'incidence de la modification de programme est de + 26 089,85 € H.T.

L'estimation des travaux en phase avant-projet découlant des études de maîtrise d'œuvre sur les bases du programme initial est de 130 529,16 € H.T. (156 619,01 € H.T. selon le programme modificatif).

Compte-tenu des modifications de programme, le montant de l'opération passe à 197.000,00 € H.T. dont 160.000,00 € H.T. alloués aux travaux.

En conséquence, il convient également de modifier le montant de la rémunération du maître d'œuvre dont le forfait provisoire avait été calculé sur les bases d'une estimation prévisionnelle des travaux de 140 200,00 € H.T. (programme de base).

Contractuellement, le maître de l'ouvrage doit fixer le coût prévisionnel définitif après validation de l'avant projet ainsi que le forfait définitif de rémunération.

L'estimation des travaux par le maître d'œuvre au stade de l'avant-projet approuvé le 29 mars 2007 selon le programme initial est de 130 529,16 € H.T. arrondi à 130 530,00 € H.T. Elle est de 156 620,00 € H.T. selon le programme modificatif.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre passe donc de 7.492,50 € à 8.370,01 € H.T. soit une augmentation de 11,73 %.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 4 mai pour rendre son avis.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- ❖ d'accepter la présente modification de programme ;
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec la société ACP.

RAPPORT N°10 : Aménagement de l'entrée est de la ville – Modification de programme et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération n° 15 du 29 septembre 2006, le conseil municipal a approuvé le programme pour la réalisation des V.R.D. extérieurs au lieudit « La Croix où l'on Prêche » (réseau d'eaux usées, aménagements de sécurité en entrée est de la ville rues du 11 Novembre 1918 et Jacques Prévert).

Le montant de l'opération a été estimé à 290.600,00 € H.T., dont une enveloppe de 222.800,00 € H.T. allouée pour les travaux.

Au niveau des études préliminaires et de l'avant-projet, le maître de l'ouvrage a demandé des modifications et compléments d'aménagement suite, d'une part aux recommandations formulées par le Conseil Général de l'Oise concernant les aménagement de la R.D. n° 924, et, d'autre part, en vue d'étendre les équipements de sécurité au droit de l'accès du cimetière.

La modification de programme comprend :

- ✓ aménagement en entrée de ville étendus à rue Goriot et placette Sablière.
- ✓ extension du réseau d'éclairage public rue du 11 Novembre 1918.
- ✓ aménagement complémentaire face à l'entrée du cimetière.

Compte-tenu de ces modifications, le montant de l'opération passe à 351.000,00 €, dont 308.000,00 € HT alloués aux travaux.

En conséquence, il convient également de modifier le montant de la rémunération du maître d'œuvre dont le forfait provisoire avait été calculé sur les bases d'une estimation prévisionnelle des travaux de 222 800 € H.T. (programme de base)

Contractuellement, le maître de l'ouvrage doit fixer le coût prévisionnel définitif après validation de l'avant-projet ainsi que le forfait définitif de rémunération.

Compte-tenu de la modification de programme annoncé plus haut, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre va passer de 10.026,00 € à 12.834,72 €, soit une augmentation de 28,01 %.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 4 mai pour rendre son avis.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- ❖ d'accepter la présente modification de programme ;
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec la société SAEM.

RAPPORT N°11 : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Thelle (CCPT) pour le groupement de commandes du gravillonnage

Rapporteur : Jean-Louis MENNE

En 2005, la commune a décidé d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation du gravillonnage et des travaux préparatoires des voies communales en association avec la C.C.P.T. et d'autres communes de la communauté.

Le marché pour l'exécution des travaux passé par le groupement de commande a été confié aux entreprises Sylvain Joyeux et APPIA Oise. Il arrive à terme au 31 décembre 2007.

La C.C.P.T. propose de renouveler l'opération pour une durée de 3 ans et demande aux communes intéressées d'adopter la convention constitutive du groupement pour une durée de 3 ans.

Le groupement concerne la programmation, la commande et l'exécution :

- des travaux de réparation (rebouchage des nids de poules, point à temps, purges,...) ;
- des enduits superficiels d'usure pour couche de surface (gravillonnage, enrobés coulés à froid, enrobés minces ou très minces...) réalisés annuellement sur les voies communales situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Thelle ainsi que sur celles d'intérêt communautaire.

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Pièce jointe : convention CCPT

RAPPORT N°12 : Rénovation de l'Ecole Conti – Marché de travaux – Attribution du lot n° 2

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération n°21 du 29 mars 2007, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation relative aux travaux de rénovation de l'école Conti (bardage bois/ravalement).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 avril 2007 afin de procéder à l'ouverture de la seconde enveloppe. Elle se réunira à nouveau le 4 mai 2007, après analyse par le Cabinet Deslandes, maître d'œuvre.

RAPPORT N°13 : Aménagement de la rue Vermand – Approbation du programme

Rapporteur : David LAZARUS

La rue Vermand fait partie des plus anciennes rues de la commune.

Son état de surface est très dégradé ainsi que la structure de chaussée. L'ensemble des réseaux est en aérien.

Il est proposé de procéder à un aménagement complet de la rue (réseaux E.U., E.P., E.D.F.-B.T., éclairage public, chaussée, etc.) avec enfouissement des réseaux aériens.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser d'approuver le programme et de lancer l'opération.

RAPPORT N°14 : Institution du Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : Patrice GOUIN

Le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) est instauré sur le territoire de la commune.

Actuellement, le champ d'application du D.P.U. et son périmètre sont définis par la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 13 novembre 1996 (zones U et NA du plan d'occupation des sols).

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2006 élargit le périmètre des zones urbaines ou à urbaniser. D'autre part, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a modifié les dénominations de zonage des documents d'urbanisme.

Il est donc demandé au conseil municipal d'instituer le droit de prémption urbain sur les zones U et AU du PLU et de lui donner délégation au maire pour exercer le droit de prémption au nom de la commune.

Le 3 mai 2007,

Le Député Maire

Michel FRANÇAIX